

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 363  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

COMPÉTITIVITÉ



## PROGRAMME 363 **Compétitivité**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alban HAUTIER

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clé du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont les suivants : accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique; porter une attention spécifique au secteur du spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier objectif poursuivi par le programme « Compétitivité » est le financement des entreprises, ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu en encourageant l'octroi aux entreprises françaises de prêts participatifs relance et d'obligations relance par la mobilisation de sa garantie (qui couvrira jusqu'à 30 % des pertes sur ces financements). **L'État intervient également directement par l'ouverture de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires (action n° 1).** La pérennité des entreprises aidées fera l'objet d'un suivi à terme, au même titre que l'effet de levier sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie (action n° 2)**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

Par ailleurs, un **plan de soutien à l'export (action n° 3)** est déployé : un accompagnement est apporté aux PME et ETI dans leur stratégie à l'export, dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux afin d'améliorer la balance commerciale française. L'intensité et le ciblage de ces mesures additionnelles de soutien à l'export s'illustre en particulier par le nombre de missions de volontariats internationaux débutées dans les PME et ETI grâce à la mise en place du chèque relance V.I.E et par l'impact sur le courant d'affaires du chèque export.

En outre, les crédits du plan de relance pour le financement de fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permettent de renforcer le soutien aux entreprises françaises qui souhaitent se positionner en amont de grands projets d'infrastructures ou de services dans les pays en développement ou les accompagner dans leur transition écologique.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (action n° 4)**, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de L'État, des territoires et des entreprises est ainsi financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, grâce à un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour L'État et les collectivités, à la fois par

la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le secteur culturel fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité**

INDICATEUR 2.1 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 2.2 : Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

### **OBJECTIF 3 : Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les entreprises à l'export**

INDICATEUR 4.1 : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

INDICATEUR 4.2 : Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

### **OBJECTIF 5 : Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

INDICATEUR 5.1 : Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	77	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	68	83	100	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

### OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

### INDICATEUR

2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des	points	Sans objet	5,8	6	8	Sans objet	Sans objet

**Compétitivité**

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France							

**Précisions méthodologiques**

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation paraît atteignable, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

**INDICATEUR****2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	Sans objet	135	>300	>300	>300	>300

### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.

Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir 1,2 Md€ d'investissements en fonds propres cumulés. L'hypothèse sous-jacente est celle d'une montée en puissance en 2021 avec 50 M€ de risques autorisés puis 150 M€/an de risques autorisés sur les autres années ce qui justifie les objectifs suivants :

- > 300 M€ pour 2022 sur la base de la seule garantie de fonds propres mais dotée à 150 M€ et une quotité généralement appliquée de 50 % (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70 %) soit  $150 \text{ M€} \times 2 = 300 \text{ M€}$  de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance.
- Compte tenu des incertitudes conjoncturelles, il a été décidé de reconduire la cible retenue pour 2023 (> 300 M€) pour les exercices postérieurs à 2023.

## OBJECTIF

### 3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G) : créations de nouvelles unités de production, augmentation et modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.



**Compétitivité**

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****3.1 – Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	Sans objet	50 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	Sans objet	217 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : BPIfrance, opérateur des dispositifs.Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par BPI Financement.**OBJECTIF****4 – Soutenir les entreprises à l'export**

Les mesures du volet Export du Plan de relance visent à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par Business France, notamment les chèques VIE et les chèques relances Export, apportent un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

**INDICATEUR****4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb	Sans objet	824	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI correspond au nombre total de chèques VIE attribués à des PME et ETI dans le cadre du Plan « France Relance ».

Une cible pluriannuelle de 2 700 avait initialement été fixée (objectif total de 3 000 chèques VIE, dont 300 à destination des grandes entreprises, qui peuvent uniquement utiliser ces chèques pour l'embauche de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou issus de formations courtes). Cette cible pluriannuelle de 2 700 chèques avait été provisoirement réduite à 1 526 dans le PAP 2022 mais le Gouvernement a finalement décidé de revenir à la cible pluriannuelle initiale. 888 chèques VIE ayant d'ores-et-déjà été distribués à des PME et ETI en 2020 et 2021, la cible pour 2023 est fixée à 1 812. Aucune cible n'est prévue pour les années ultérieures, la mesure étant uniquement mise en œuvre de 2020 à 2022.

## INDICATEUR

### 4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	Sans objet	35	Sans objet	Sans objet		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.

Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.

La méthodologie utilisée ne permet pas encore de calculer le taux d'impact des CRE engagés en 2020. En effet, les entreprises sont interrogées 6 mois après la réalisation de la prestation qui elle-même est rendue entre 4 et 5 mois en moyenne après la commande (date d'engagement du CRE) – cette durée tendant d'ailleurs à s'allonger en période de Covid. La 1<sup>ère</sup> vague d'enquête pour les bénéficiaires CRE non servis par la TFE débutera à l'automne 2021. Les résultats consolidés seront connus début 2022 et pourront être comparés à l'ensemble des clients servis par la TFE lorsque les volumes de réponses seront suffisants

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Aucune cible n'est prévue pour les années 2023 et suivantes, la mesure étant déployée de 2020 à 2022.

## OBJECTIF

### 5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance. La France est actuellement classée à la 11<sup>ème</sup> place en Europe pour l'intégration des technologies numériques par les entreprises (Digital Economy and Society Index, 2020).

## INDICATEUR

### 5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les	Nombre (rang)	11 / 27	Non significatif	10 / 27	9 / 27	Sans objet	Sans objet

**Compétitivité**

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
entreprises							

**Précisions méthodologiques**

Source des données : rapport annuel publié par l'UE « Digital Economy and Society Index » (DESI).

Périmètre : variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

Modalités de calcul : les résultats sont issus de l'enquête TIC Entreprises INSEE/Eurostat de l'année N-1. A noter les indicateurs retenus pour le calcul sont susceptibles d'évoluer. L'indicateur est composé des sous indicateurs suivants :

- Indicateur 4a Digitalisation des entreprises (PME, Entreprises intermédiaires et grandes entreprises) : Le résultat sur l'indicateur 4a – Digitalisation des entreprises, correspond à la moyenne des sous-critères suivants : 4a1 - Partage électronique de l'information (25 %), 4a2 - Médias sociaux (25 %), 4a3 - Analyse de données massives (25 %) et 4a4 - Cloud (25 %).
- Indicateur 4b Commerce en ligne : La performance de la France sur le commerce en ligne (4b) est calculée uniquement sur le segment des PME (10 à 249 personnes occupées). Le résultat de l'indicateur est obtenu en faisant la moyenne des sous-critères : 4b1 - PME vendant en ligne (33 %), 4b2 - Chiffre d'affaires du commerce électronique des PME (33 %), 4b3 - Vente en ligne des PME dans les autres États membres (33 %).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La publication 2022 du DESI se base sur la dernière enquête INSEE/Eurostat réalisée en 2021 auprès des entreprises de plus de 10 salariés.

En 2020, l'écart de la France, située en 11<sup>e</sup> position avec les pays occupant les 10<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs (Lituanie et République Tchèque respectivement, dont les scores sont assez supérieurs à la France) est important. Comblé cet écart et gagner une position représentent des efforts significatifs dont les effets ne seront pas immédiats. Le résultat 2021 classe la France en 12<sup>e</sup> position du classement. Le passage en 10<sup>e</sup> position est néanmoins envisagé pour 2022.

Pour améliorer l'intégration des technologies dans les PME et TPE françaises et atteindre la 10<sup>e</sup> position du classement DESI, le dispositif FranceNum met en œuvre 300 000 accompagnements financés par le plan de relance. Ces accompagnements, qui seront réalisés d'ici le 31 décembre 2022, se concrétisent par :

- 30 000 Diagnostics individualisés avec plan d'action réalisés par les CCI et les CMA auprès de TPE/PME
- 110 000 Chèques France Num de 500 euros pour inciter les PME/TPE françaises à acquérir des solutions numériques ou pour se faire accompagner
- 160 000 formations dans le cadre de France Num (formations-actions et MOOC Ma TPE a rdv avec le numérique).

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des entreprises	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Souveraineté technologique et résilience	56 928 372 0	0 0	0 0	83 090 795 0	140 019 167 0	0 0
03 – Plan de soutien à l'export	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	118 504 999 0	268 825 001 0	19 900 000 0	0 0	407 230 000 0	0 0
05 – Culture	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Commandes militaires	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>175 433 371 0</b>	<b>268 825 001 0</b>	<b>19 900 000 0</b>	<b>83 090 795 0</b>	<b>547 249 167 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des entreprises	3 000 000 0	0 0	144 000 000 0	0 0	147 000 000 0	0 0
02 – Souveraineté technologique et résilience	228 928 372 0	0 0	558 900 000 263 909 638	83 090 795 0	870 919 167 263 909 638	0 0
03 – Plan de soutien à l'export	6 800 000 0	0 0	8 000 000 8 000 000	0 0	14 800 000 8 000 000	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	433 060 303 30 000 000	345 638 447 0	446 250 000 0	0 0	1 224 948 750 30 000 000	0 0
05 – Culture	146 400 000 17 000 000	130 000 000 10 000 000	187 000 000 15 000 000	0 0	463 400 000 42 000 000	0 0
06 – Commandes militaires	0 0	41 600 000 36 500 000	0 0	0 0	41 600 000 36 500 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>818 188 675 47 000 000</b>	<b>517 238 447 46 500 000</b>	<b>1 344 150 000 286 909 638</b>	<b>83 090 795 0</b>	<b>2 762 667 917 380 409 638</b>	<b>0 0</b>

## Compétitivité

Programme n° 363 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	175 433 371		818 188 675 47 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	268 825 001		517 238 447 46 500 000 23 900 000 25 900 000	
6 - Dépenses d'intervention	19 900 000		1 344 150 000 286 909 638 32 029 002 1 300 000	
7 - Dépenses d'opérations financières	83 090 795		83 090 795	
<b>Totaux</b>	<b>547 249 167</b>		<b>2 762 667 917</b> <b>380 409 638</b> <b>55 929 002</b> <b>27 200 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	175 433 371		818 188 675 47 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 504 999		438 860 303 30 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	56 928 372		379 328 372 17 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	268 825 001		517 238 447 46 500 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	238 679 397		487 092 843 10 000 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 145 604		30 145 604 36 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	19 900 000		1 344 150 000 286 909 638	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 62 – Transferts aux entreprises			1 160 000 000 274 909 638	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000		118 750 000 12 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 900 000		65 400 000	
7 – Dépenses d'opérations financières	83 090 795		83 090 795	
72 – Dotations en fonds propres	83 090 795		83 090 795	
<b>Totaux</b>	<b>547 249 167</b>		<b>2 762 667 917</b> <b>380 409 638</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	0	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	0	0	0	263 909 638	263 909 638
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	0	0	0	30 000 000	30 000 000
05 – Culture	0	0	0	0	42 000 000	42 000 000
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	36 500 000	36 500 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>380 409 638</b>	<b>380 409 638</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
2 959 015 254	0	2 129 339 636	4 157 588 942	930 765 948

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
930 765 948	380 409 638 0	57 929 002	27 200 000	21 700 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>380 409 638</b>	<b>57 929 002</b>	<b>27 200 000</b>	<b>21 700 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Financement des entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises ont désormais besoin d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures sont déployées depuis 2021 afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

### ACTION

#### 02 – Souveraineté technologique et résilience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	263 909 638	263 909 638	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Afin de poursuivre la réalisation des mesures de ce volet en 2023, initiée pour partie dès 2020, 263,9 M€ en CP sont prévus en PLF.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention		263 909 638
Transferts aux entreprises		263 909 638
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>		<b>263 909 638</b>

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Des ouvertures de crédits de paiement sont proposées en 2023 sur deux dispositifs : relocalisation secteurs critiques (31,6 M€) et territoires (232,3 M€).

Les crédits de paiement dévolus en 2023 seront nécessaires à l'exécution des projets lauréats sélectionnés en 2020 et 2021 pour en assurer les paiements par l'opérateur Bpifrance.

Les derniers paiements devraient intervenir en 2023 au titre des relocalisations sectorielles. Ils s'achèveront en 2024 au titre des relocalisations territoriales.

**ACTION****03 – Plan de soutien à l'export**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	8 000 000	8 000 000	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les crédits à ouvrir en 2023 viseront, comme en 2021 et en 2022, à repositionner les PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

8,0 M€ en CP sont prévus en 2023, au titre de la dotation aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (titre 6).

## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention		8 000 000
Transferts aux entreprises		8 000 000
<b>Total</b>		<b>8 000 000</b>

## ACTION

04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

Les crédits ouverts en 2023 (30 M€ de CP) sont destinés à couvrir les restes à payer de 2022 des projets financés par des fonds d'innovation et de transformation numérique (FITN). Le calendrier de versement des enveloppes attribuées à certains projets lauréat du fonds ITN8 portés par l'État et ses opérateurs prévoit des versements en CP au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Pour les fonds dédiés aux collectivités territoriales, les restes à payer concernent les projets numériques financés selon le principe des guichets territoriaux (FITN7-Axe 3 volet 1), les projets de laboratoires (FINT7-Axe 3 volet 2), ainsi que le financement du déploiement d'une partie du programme « Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme » sur le volet accompagnement des centres instructeurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		30 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000 000
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>		<b>30 000 000</b>

**Soutien à l'innovation et à la transformation numériques de l'État et des territoires : 15,0 M€ de CP en 2023**

Il s'agit d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique. Depuis le lancement du plan de relance, ont été privilégiées les démarches d'innovation numérique, ainsi que les projets mettant en œuvre les leviers de transformation numérique au profit de l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, d'une action publique plus efficace ou encore de la montée en compétence numérique des agents publics.

**Sac à dos numérique de l'agent public : 15,0 M€ de CP en 2023** Il s'agit de moderniser le poste de travail des agents qui répond insuffisamment aux enjeux de mobilité, d'efficacité, de personnalisation, de collaboration et de satisfaction des attentes des agents. L'objectif est de rechercher un meilleur compromis entre performance et sécurité, et d'accompagner les équipes à l'adaptation de leur fonctionnement autour d'outils numériques, afin de renforcer l'efficacité des agents, d'améliorer leur qualité de vie au travail et accroître l'attractivité de la fonction publique. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement.

**ACTION****05 – Culture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	42 000 000	42 000 000	0

L'action n° 05 « Culture » regroupe les crédits destinés au secteur de la culture et visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi qu'à consolider nos grandes filières économiques culturelles.

## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		17 000 000
Subventions pour charges de service public		17 000 000
Dépenses d'investissement		10 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 000 000
Dépenses d'intervention		15 000 000
Transferts aux entreprises		3 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		12 000 000
<b>Total</b>		<b>42 000 000</b>

En 2023, l'enveloppe en faveur de l'investissement culturel dans les territoires sera mobilisée à hauteur de 42,0 M€ répartis de manière prévisionnelle en :

- 17 M€ de dépenses de titre 3;
- 10 M€ de dépenses de titre 5 ;
- 15 M€ de dépenses de titre 6.

Ces crédits seront mobilisés pour le paiement des décaissements associés aux dispositifs engagés depuis le début du plan, notamment :

- « plan cathédrales » ;
- soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n'appartenant pas l'État ;
- réinvestissement dans les monuments nationaux relevant du centre des monuments nationaux (CMN)
- réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives, etc.) afin de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans ces institutions patrimoniales qui irriguent le territoire.

## ACTION

## 06 – Commandes militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	36 500 000	36 500 000	0

L'action n° 06 porte 36,5 M€ en CP en 2023 (titre 5). Ces crédits sont destinés à financer l'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale afin de renforcer la capacité aérienne des forces.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		36 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		36 500 000
<b>Total</b>		<b>36 500 000</b>

**Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale : 36,5 M€ en CP**

L'acquisition de 10 hélicoptères H-160 par la gendarmerie nationale est l'une des mesures phare du plan de soutien à la filière aéronautique, présenté le 9 juin 2020. Une réflexion plus globale sur le format du parc d'hélicoptères de la gendarmerie nationale a été engagée. Elle converge avec les évolutions industrielles et technologiques qui ont permis la mise au point d'un nouvel hélicoptère H-160, à la capacité d'emport accrue et permettant des avancées en matière de disponibilité et d'employabilité, par rapport à la flotte d'AS350-B Écureuil, dont le renouvellement devait être engagé. Ces perspectives permettent d'envisager à moyen terme une réduction du parc, actuellement de 56 appareils, de l'ordre de 15 %. Elles participent par ailleurs d'une mutualisation accrue des usages, comme de l'entretien de ces appareils, tout en garantissant une meilleure capacité de projection et d'emploi en matière de contre-terrorisme.

En PLF pour 2023, 36,5 M€ de CP sont ouverts pour poursuivre le financement de l'achat de ces hélicoptères qui s'étalera jusqu'en 2027.